

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 16 mars 2021

Nature : **Recommandations** Propositions Présentation Avis

Sujet : Adaptation des mesures sanitaires au 26 mars 2021

Nous rappelons que les assouplissements des mesures de contrôle de la transmission en présence de variants continuent de représenter un risque. C'est ce qui conditionne notre très grande prudence. Les variants sont reconnus comme étant plus transmissibles et potentiellement plus virulents. Les allègements doivent donc s'effectuer de façon très progressive et il est doit être bien compris par tous que devant une reprise de la montée des cas, un retour à des mesures plus contraignantes pourrait être indiqué.

Nous soupçonnons que l'augmentation de la proportion de cas de variant demeure masquée par la relative stabilité du nombre total de cas. Toutefois, selon toute probabilité, les souches de variants deviendront prédominantes d'ici la mi-avril, ce qui entraînera vraisemblablement une remontée des cas. Toutefois, cette augmentation de cas pourra être contrôlée par l'effet combiné de leur dépistage rapide, de même que par un traçage et un isolement rigoureux des cas et contacts. À cet effet, les directions régionales de santé publique ont d'ailleurs mis en place des plans d'intervention très musclés.

Le facteur principal pour maintenir au minimum les cas d'ici à ce que la couverture vaccinale atteigne une proportion plus grande demeure toutefois l'adhésion et le respect des mesures de santé publique par les citoyens. C'est pourquoi, bien que la santé publique consente à assouplir certaines restrictions tant dans les zones rouges, qu'orange et jaunes afin de donner « un peu d'air » à la population, ces assouplissements ne doivent pas devenir un signal à l'effet qu'on peut relâcher la vigilance et le respect des mesures qui demeurent en vigueur.

Les derniers assouplissements ont été mis en place le 8 mars dernier, soit juste au retour de la semaine de relâche. Huit (8) jours plus tard, il ne semble pas y avoir de remontée marquée des cas attribuables à la semaine de relâche. Toutefois, d'autres indicateurs nous commandent de demeurer prudents. Pensons ici 1) au nombre de nouvelles hospitalisations qui oscillent autour de 50 par jour au Québec ; 2) à la proportion de variants parmi les cas positifs qui continuent d'augmenter (Montréal : 20 %, autres régions jusqu'à 15 %); et 3) au fait que l'on continue d'observer des éclosions tant en milieu de travail, en milieu scolaire et dans la communauté).

C'est pourquoi, tout en recommandant une série d'assouplissements pour le 26 mars prochain, nous souhaitons demeurer prudents et planifier d'autres changements potentiels pour une étape subséquente, si la situation demeure sous contrôle. Spécifiquement, cela concerne :

- 1) le retour à une subdivision des régions sociosanitaires qui font partie de la CMM, ce qui pourrait éventuellement permettre à certaines régions en rouge de passer une partie de leur territoire à l'orange;
- 2) les élèves du secondaire 3, 4 et 5 des régions rouges qui pourraient reprendre à temps plein leur présence à l'école, à compter du 5 avril;
- 3) Les participants aux activités sportives, qui pourraient passer à une limite de 25 dans les régions jaunes.

Les recommandations que nous soumettons au gouvernement et qui devraient prendre effet le 26 mars prochain résultent de nos consultations avec les ministères concernés, et les directeurs régionaux de santé publique.

Considérant ce qui précède, le directeur national de santé publique présente les recommandations suivantes au gouvernement :

Paliers d'alerte en vigueur à compter du 26 mars 2021

RÉGIONS AU PALIER			
ROUGE	ORANGE	JAUNE	VERT
Montréal (06) Laval (13) Lanaudière (14) Laurentides (15) Montérégie (16)	Bas Saint-Laurent (01) Saguenay Lac-Saint-Jean (02) Capitale-Nationale (03) Mauricie-Centre-du-Québec (04) Estrie (05) Outaouais (07) Abitibi-Témiscamingue (08) Chaudière-Appalaches (12)	Cote-Nord (09) Nord-du-Québec (10) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	Nunavik (17) Terres-Cries-de-la-Baie-James (18) <i>Note : les autorités de ces territoires ont des exigences particulières de gestion de l'accès à leurs territoires respectifs</i>

Mesures en vigueur à compter du 26 mars 2021

Secteur	PALIER				
	ROUGE		ORANGE		JAUNE
	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Nouvelles mesures
Général					<i>Note : le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs demeure en vigueur pour les 10 ans et plus</i>
Couvre-feu	20 h - 5 h	21 h 30 - 5 h (à compter du 17 mars)	21 h 30 - 5h	À évaluer	• Pas de couvre-feu
Rassemblements dans les domiciles privés	<ul style="list-style-type: none"> • Interdits • Sauf pour service ou soutien • Une personne seule, avec ses enfants s'il y a lieu, peut se joindre à une autre adresse et former un groupe stable. 	<i>Statu quo</i>	Idem qu'en rouge : Interdits <ul style="list-style-type: none"> • Sauf pour service ou soutien • Une personne seule, avec ses enfants s'il y a lieu, peut se joindre à une autre adresse et former un groupe stable. 	<i>Statu quo</i>	Permis <ul style="list-style-type: none"> • Limités aux occupants de deux résidences privées (dans les domiciles et sur les terrains privés)
Activités privées de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur	• Interdites	<i>Statu quo</i>	Idem qu'en rouge : Interdites	<i>Statu quo</i>	Permis <ul style="list-style-type: none"> • Limités aux occupants de deux résidences privées
Funérailles	• Maximum 25 personnes	<i>Statu quo</i>	Idem qu'en rouge : • Maximum 25 personnes	<i>Statu quo</i>	• Maximum 50 personnes

Coronavirus (COVID-19)

Secteur	PALIER				
	ROUGE		ORANGE		JAUNE
	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Nouvelles mesures
Lieux de culte	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 10 personnes • Sauf funérailles à 25 • Distance de 2 m entre personnes ne résidant pas ensemble et masque de procédure 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 25 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 100 personnes, • Sauf funérailles et mariages à 25 • Distance de 2 m entre personnes ne résidant pas ensemble et masque de procédure 	<i>Statu quo</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 250 personnes, sauf funérailles et mariages à 50
Restaurants	Fermés <ul style="list-style-type: none"> • Sauf pour livraison et service à l'auto ou à la porte 	<i>Statu quo</i>	Ouverts : <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes d'adresses différentes par table avec leurs enfants mineurs OU occupants d'une même résidence privée • Réservation et registre avec coordonnées • Pas de vente d'alcool sans nourriture • Pas de spectacle durant les repas (avant ou après avec application des règles pour salles de spectacles) 	<i>Statu quo</i>	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Occupants d'au plus deux résidences privées par table • Registre avec coordonnées • Spectacle permis pendant les repas
Bars et discothèque Micro-brasseries et distilleries Casinos et maisons de jeux	Fermés	<i>Statu quo</i>	Idem que rouge : Fermés	<i>Statu quo</i>	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 50 % capacité • Occupants d'au plus deux résidences privées par table • Clients doivent demeurer assis pour être servis et pour consommer • Pas de danse ou de chant • Registre des clients • Vente d'alcool cesse à 23h • Fermeture à minuit
Musées	Ouverts	<i>Statu quo</i>	Idem que rouge : Ouverts	<i>Statu quo</i>	Idem qu'orange : Ouverts

Secteur	PALIER				
	ROUGE		ORANGE		JAUNE
	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Nouvelles mesures
Cinémas	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Masque de procédure obligatoire Spectateurs doivent rester assis Pas d'offre alimentaire ni de consommation dans les salles <ul style="list-style-type: none"> 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle 	<i>Statu quo</i>	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Masque de procédure obligatoire Spectateurs doivent rester assis Consommation possible de nourriture ou boisson : retrait temporaire du masque et silence <ul style="list-style-type: none"> 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle 	<i>Statu quo</i>	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage obligatoire, mais peut être retiré une fois assis Consommation possible de nourriture ou boisson 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle
Auditoires et audiences (salles de spectacle)	Fermés	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Masque de procédure obligatoire Spectateurs doivent rester assis Spectateurs doivent rester assis Pas d'offre alimentaire ni de consommation dans les salles <ul style="list-style-type: none"> 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle 	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Spectateurs doivent rester assis Masque de procédure obligatoire Consommation possible de nourriture ou boisson : retrait temporaire du masque <ul style="list-style-type: none"> 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle 	<i>Statu quo</i>	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Spectateurs doivent rester assis durant la représentation Couvre-visage obligatoire; peut être retiré une fois assis, mais on doit alors rester en silence ou parler à voix basse Consommation possible de nourriture ou boisson 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle
Bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> Accès à tous 	<i>Statu quo</i>	Idem que rouge : Accès à tous	<i>Statu quo</i>	Idem qu'orange : Accès à tous
Sports et loisirs	Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités sans contact* Occupants d'une même résidence privée OU groupe de 8 personnes maximum Ajout d'un instructeur possible 	Extérieur <i>Statu quo</i>	Extérieur (idem que rouge) ; <ul style="list-style-type: none"> Activités sans contact* Occupants d'une même résidence privée OU groupe de 8 personnes maximum Ajout d'un instructeur possible 	Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités sans contact* Occupants d'une même résidence privée OU groupe de 12 personnes maximum Ajout d'un instructeur possible 	Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Contacts étroits de courte durée et peu fréquents permis Occupants d'une même résidence privée OU groupe de 12 personnes maximum Ajout d'un instructeur possible

Secteur	PALIER				
	ROUGE		ORANGE		JAUNE
	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Nouvelles mesures
	<p>Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis sur patinoires et dans piscines seulement (sauf hôtels) • Activités sans contact* • Seul, en dyade, ou occupants d'une même résidence • Cours individuels ou aux occupants d'une même adresse permis 	<p>Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis dans tous les lieux publics ouverts** • Activités sans contact* • Seul, en dyade, ou occupants d'une même résidence • Cours individuels ou aux occupants d'une même adresse permis • Capacité d'accueil restreinte*** • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement 	<p>Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis dans tous les lieux publics ouverts • Activités sans contact* • Seul, en dyade, ou occupants d'une même résidence • Cours individuels ou aux occupants d'une même adresse permis 	<p>Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis dans tous les lieux publics ouverts • Activité sans contact* • Seul, en dyade, occupants d'une même résidence • Cours individuel ou aux occupants d'une même résidence • OU groupe de 8 personnes max. avec encadrement obligatoire**** • Pratique adaptée pour respect distanciation physique de 2 m • Pas de compétition sauf dans le cadre des entraînements, pas de spectateurs 	<p>Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis dans tous les lieux publics • Activité sans contact* • Seul, en dyade ou occupants de deux résidences privées • Cours individuels ou aux occupants de deux résidences privées • OU groupe de 12 personnes max. avec encadrement obligatoire**** • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 m • Pas de compétition sauf dans le cadre des entraînements, pas de spectateurs
<p>* La distanciation physique de deux mètres doit être respectée en tout temps, et ce, tant avant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir (ex.: éviter tout rassemblement inhérent à la pratique).</p> <p>** Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau sportif. Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.</p> <p>*** La capacité d'accueil est restreinte (distanciation en tout temps (lors des activités et dans l'ensemble des lieux de pratique), gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.); Vestiaires fermés (sauf piscine) et accès limité aux aires communes (sauf pour la circulation).</p> <p>**** L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'activité offerte par une association ou club, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.</p>					

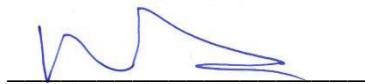
Secteur	PALIER				
	ROUGE		ORANGE		JAUNE
	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Nouvelles mesures
Activités et lieux particuliers	<p>Activités suspendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arcades et activités intérieures des sites thématiques, centres et parcs d'attraction, centres d'amusement, centres récréatifs et parcs aquatiques - Auberges de jeunesse <p>Lieux fermés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature. 	<i>Statu quo</i>	<p>Idem que rouge :</p> <p>Activités suspendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arcades et activités intérieures des sites thématiques, centres et parcs d'attraction, centres d'amusement, centres récréatifs et parcs aquatiques - Auberges de jeunesse <p>Lieux fermés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature. 	<i>Statu quo</i>	<p>Activités permises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arcades et activités intérieures des sites thématiques, centres et parcs d'attraction, centres d'amusement, centres récréatifs et parcs aquatiques - Auberges de jeunesse <p>Lieux ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature <p>Conditionnel à la capacité de chaque lieu d'assurer le respect des mesures et la distanciation</p> <p>Avec réservation et registre avec coordonnées</p>
Télétravail	<ul style="list-style-type: none"> • Télétravail obligatoire pour tous 	<i>Statu quo</i>	Idem que rouge : Télétravail obligatoire pour tous	<i>Statu quo</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Télétravail recommandé
Commerces de détail non essentiels et soins personnels	<p>Ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restrictions de capacité • Centres commerciaux : supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage 	<p>Spas ouverts</p> <p>Réservation et registre obligatoire, respect du 2 m</p>	<p>Idem que rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverts • Restrictions de capacité • Centres commerciaux : supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage <p>Spas ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservation et registre obligatoire, respect du 2 m 	<i>Statu quo</i>	<p>Idem qu'orange :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverts • Restrictions de capacité • Centres commerciaux : supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage <p>Spas ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservation et registre obligatoire, respect du 2 m
Déplacements interrégionaux	Non recommandés	<i>Statu quo</i>	Idem que rouge : Non recommandés	<i>Statu quo</i>	Idem qu'orange : Non recommandés
Services de garde	Ouverts	<i>Statu quo</i>	Idem que rouge : Ouverts	<i>Statu quo</i>	Idem qu'orange :

PALIER					
ROUGE		ORANGE		JAUNE	
Secteur	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Mesures actuelles	Changements au 26 mars	Nouvelles mesures
Milieu scolaire	PRIMAIRE				
	<ul style="list-style-type: none"> Masque d'intervention en tout temps pour 2M-3L Port du masque/couvre-visage en tout temps hors 2M-3L 		<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} et 2^e cycles : couvre-visage dans l'école, sauf en classe 3^e cycle : couvre-visage en tout temps 		<ul style="list-style-type: none"> 3^e cycle : couvre-visage pour déplacements, espaces communs et transport scolaire seulement
	SECONDAIRE				
	<ul style="list-style-type: none"> Masque d'intervention en tout temps Présence en alternance 3^e-4^e-5^e secondaire 	Fin de l'alternance 3^e-4^e-5^e secondaire (5 avril)	<ul style="list-style-type: none"> Masque d'intervention en tout temps Fin de l'alternance 3^e-4^e-5^e secondaire (22 mars) 		<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage pour déplacements, espaces communs et transport scolaire seulement
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE					
<ul style="list-style-type: none"> En groupe-classe stable seulement Pas de compétitions ni de spectateurs 	<i>Statu quo</i>	Idem que rouge : <ul style="list-style-type: none"> En groupe-classe stable seulement Pas de compétitions ni de spectateurs 	À l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> Activité sans contact* Max. 12 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire À l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> Activité sans contact* Max. 8 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire Pratique adaptée pour respecter la distanciation de 2 mètres Pas de compétitions ni de spectateurs 	À l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> Activité avec contact bref Max. 12 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire À l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> Activité sans contact* Max. 12 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire Pratique adaptée pour respecter la distanciation de 2 mètres Pas de compétition sauf dans le cadre des entraînements, pas de spectateurs 	

Coronavirus (COVID-19)

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature :



N/Réf. : 21-SP-00306-06